

**Volet B**

**Copie qui sera publiée aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Réser
au
Monit
belgi



08049510

DEPOSÉ AU GREFFE DU TRIBUNAL
DE COMMERCE DE NAMUR

le 21 MARS 2008

Pr le Greffier,
Greffier

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 03/04/2008 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0472064851

Dénomination

(en entier) **CANCEL**

Forme juridique : société privée à responsabilité limitée

Siège : route de Gembloux, 128 à 5002 Saint-Servais

Objet de l'acte : augmentation de capital

Extrait de l'acte reçu par le notaire Caroline REMON à Jambes/Namur le 18 mars 2008, en cours d'enregistrement

a) Ordre du jour

1. Mise en conformité des statuts au code des sociétés.

2. Première augmentation de capital à concurrence de cinquante mille euros (50.000,00 eur) par apport en numéraire pour porter le capital de vingt cinq mille euros (25 000,00 eur) à septante cinq mille euros (75.000,00 eur) par la création de deux mille (2 000) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création.

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, qu pair comptable de vingt cinq (25) euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

3. Deuxième augmentation de capital à concurrence de vingt cinq mille euros (25 000,00 eur) par apport en numéraire pour porter le capital de septante cinq mille euros (75 000,00 eur) à cent mille euros (100.000,00 eur) par la création de mille (1.000) parts sociales nouvelles, sans mention de valeur nominale, du même type et jouissant des mêmes droits et avantages que les parts sociales existantes et participant aux résultats de la société à partir de leur création

Ces actions nouvelles seront immédiatement souscrites en espèces, qu pair comptable de vingt cinq (25) euros chacune et entièrement libérées à la souscription.

4. Renonciation au droit de souscription préférentielle ;

5. Souscription et libération des parts sociales nouvelles ;

6. Constatation de la réalisation effective de l'augmentation de capital ;

7. Actualisation des statuts pour les mettre en concordance avec ce qui précède et au Code des sociétés, en y apportant les modifications suivantes :

Article 5

- Remplacer le premier alinéa par les termes suivants « Le capital social est fixé à cent mille euros (100.000,00 eur) représenté par quatre mille (4.000) parts sociales sans mention de valeur nominale ».

- Suppression des deuxième, troisième et quatrième (dernier) alinéa.

Article 7

- Remplacer les termes « conformément aux articles cent vingt-quatre à cent vingt huit inclus des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « conformément aux articles 232 à 254 inclus du code des sociétés »

Article 10

- Au quatrième alinéa, ajouter les termes « ou assister » entre les termes « représenter » et « par un expert-comptable »

Article 12

- Au premier alinéa, supprimer les termes « pour la première fois en deux mil un ».

Article 13

- Supprimer le deuxième alinéa

- Au quatrième alinéa, remplacer les termes « aux articles 77, 77bis, 78 à 80 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « aux articles 92 à 105 inclus et 874 du code des sociétés »

Article 14

- remplacer les termes « sous réserve des stipulations des articles 137 et 77 bis des lois coordonnées sur les sociétés commerciales » par les termes « sous réserve des stipulations des articles 617, 619, 283, 284, 285, 319, 320, 328 et 874 du code des sociétés »

Article 16 :

Mentionner sur la dernière page du **Volet B****Au recto**

Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers

Au verso

Nom et signature

Volet B - Suite

- Au premier alinéa, remplacer les termes « à la Loi organique des sociétés privées à responsabilité limitée et à celles qui l'ont modifiée par les suite » par les termes « au code des sociétés ».

- Supprimer les deuxième et troisième (dernier) alinéas.

8. Pouvoirs à conférer au gérant pour l'exécution des dispositions qui précèdent.

b) RESOLUTIONS

Toutes ces résolutions ont été adoptées à l'unanimité.

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposée en même temps :

- expédition de l'acte avant enregistrement;